



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 09 DÉCEMBRE 2015

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille quinze, le neuf décembre à neuf heures,

Le comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Crout et du Petit Rosne, légalement convoqué le 3 décembre 2015, s'est réuni rue de l'Eau et des Enfants, à Bonneuil-en-France, dans la salle de conférences, sous la Présidence de **Monsieur Guy MESSAGER**, Président et Maire honoraire de la Commune de Louvres.

Secrétaire de séance : M. David DUPUTEL

Nombre de délégués en exercice : 70

Présents : 40

M. Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), M. Claude ROUYER (Commune d'Attainville), MM. Gilles MENAT et Richard GRIGNASCHI (Commune de Baillet-en-France), M. Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), M. Gilles BELLOIN et Mme Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Mme Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), M. Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), MM. Jean-Noël BELLIER et Marcel BOYER (Commune d'Écouen), MM. Alain BOURGEOIS, Maire, et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), M. Youcef CHELGHAF (Commune de Garges-lès-Gonesse), M. Gérard GRÉGOIRE et Mme Yolande GARRET (Commune de Gonesse), Mme Anita MANDIGOU et M. Thierry CHIABODO (Commune de Goussainville), MM. Guy MESSAGER, Maire honoraire, et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), M. Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), MM. Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Mme Geneviève RAISIN (Commune de Montsault), Mme Michèle BACHY et M. Jean-Yves THIN (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), MM. Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), MM. Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), MM. Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), M. Gérard SAINTE-BEUVE et Mme Laure QUÉRÉ (Commune de Le Thillay), M. Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Mme Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), MM. Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 5

M. Luc VILLERMIN, Délégué titulaire de la commune de Fontenay-en-Parisis, donne pouvoir à M. Gérard SAINTE-BEUVE, Délégué titulaire de la commune de Le Thillay,
M. Cédric MORVAN, Délégué Titulaire de la commune de Mareil-en-France, donne pouvoir à M. Henri GUY, Délégué Titulaire de la commune de Mareil-en-France,
M. Jean-Pierre LARIDAN, Délégué Titulaire de la commune de Montsault, donne pouvoir à Mme Geneviève RAISIN, Déléguée Titulaire de la commune de Montsault,
M. Bernard BESANÇON, Délégué Titulaire de la commune de Puiseux-en-France, donne pouvoir à M. Didier GUEVEL, Délégué Titulaire de la commune de Le Plessis-Gassot,
M. Lionel LECUYER, Délégué Titulaire de la commune de Vémars, donne pouvoir à M. Alain GOLETTA, Délégué Titulaire de la commune de Vémars.

Présents sans droit de vote : 2

Le Président procède à l'appel des délégués et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du comité syndical ouverte à 9h00.

Il précise qu'Antoine ESPIASSE n'a pu se rendre à la réunion du comité car il a eu un accident de voiture sans gravité et il lui souhaite prompt rétablissement.

Propos introductifs de Guy MESSEGER :

Mesdames et Messieurs les délégués,
Monsieur le Trésorier Principal,
Mesdames et Messieurs les Agents du SIAH,

Aux heures sombres que connaît la France secouée dans sa chair la plus profonde, il est des assemblées où doivent se manifester la traduction d'une certaine cohésion nationale.

A ce titre, j'ai la faiblesse de penser qu'à ce jour, où va bientôt, à quelques petits kilomètres de chez nous, se conclure la COP21 et j'allais même dire, quelques qu'en soit les résultats, notre comité reste une instance où coexistent depuis longtemps la démocratie, la transparence et l'intérêt général.

Les projets que mène notre syndicat depuis 70 ans, la plupart votés d'ailleurs à l'unanimité, sont la preuve que des mots comme inondations, écologie, patrimoine, protection de l'environnement, ne sont pas des gros mots et peuvent transcender les clivages politiques respectables pour le bien public, c'est-à-dire pour le bien de tous.

L'invitation que nous avons reçue et que nous avons bien entendu honorée, d'intervenir la semaine dernière dans le cadre de la COP21 pour présenter le retour d'expérience de la réouverture du Petit Rosne à SARCELLES, traduit bien que nous sommes dans la bonne direction et que de telles actions sont reconnues au-delà de nos cercles d'acteurs locaux.

Si, à l'aube de modifications profondes de la carte territoriale locale, notre syndicat est dans une situation sereine, voire de force, pour conserver ses prérogatives et peut-être même les élargir, c'est certes par les compétences techniques qu'il a su mettre en œuvre au fil des décennies, mais c'est également, j'en suis persuadé, le résultat de la cohésion politique dont l'ensemble des élus qui se sont succédés, à votre place, et à la mienne, ont fait preuve.

Cette responsabilité politique dont nous pouvons collectivement être fiers porte notre syndicat comme un étendard non seulement auprès des institutions mais également auprès des usagers, comme un outil ; d'hier, au travers de l'immense patrimoine constitué, d'aujourd'hui, au travers des enjeux écologiques qui conduisent à revenir parfois sur des décennies d'aménagement hydraulique, et de demain, dans le cadre du réchauffement climatique.

En effet, remettre l'eau de nos rivières au centre de la ville est désormais reconnu comme un facteur positif de tempérance en période de fortes chaleurs en zone urbaine.

Redonner la vie à nos rivières, dans toutes ses acceptations, quantitative et qualitative, c'est non seulement répondre aux enjeux d'aujourd'hui mais c'est également donner une chance à la ville de

demain de combattre, par une présence maîtrisée de l'eau en ville, les effets d'un réchauffement climatique qui menace non seulement nos enfants, mais d'ores et déjà nous-mêmes.

Sans angélisme pour autant, j'appelle de mes vœux en cette période de fin d'année, que nous sachions continuer à montrer, dans les prochains mois, dans les prochaines années, pendant lesquelles des projets majeurs pour le SIAH vont « sortir de terre »... l'extension de la station, la reconquête de la qualité et de la morphologie de nos cours d'eaux ; que nous soyons capables, au travers de nos débats et des délibérations de notre assemblée, de garantir l'intérêt supérieure des missions que nous menons avec passion pour nos concitoyens.

C'est ma conviction profonde et je souhaitais, ce matin, vous la faire partager en cette période particulière pour notre pays et pour notre planète. Merci.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Guy MESSAGER

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 13 du règlement intérieur du comité du syndicat : « au début de chacune de ses séances, le comité syndical nomme (...) un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le comité du SIAH, sur proposition de Monsieur le Président, désigne M. David DUPUTEL en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical n° 221 du 16 septembre 2015 (Délibération n° 2015-93)

Rapporteur : Guy MESSAGER

En application de l'article 23 du règlement intérieur du comité du syndicat, les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le comité du SIAH.

Une fois établi, ce procès-verbal est rendu accessible aux membres du comité syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du comité syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. La rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du 16 septembre a été validé par Mme Claudine FLESSATI, secrétaire de séance, déléguée de la commune de Goussainville.

Pour information, le compte-rendu sommaire du comité du syndicat présente un relevé factuel des délibérations du comité et des décisions. Il est envoyé aux Maires des communes adhérentes dans un délai de huit jours à compter de la date de réunion pour affichage.

Après avoir entendu le rapport de M. Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal n°221 du Comité du Syndicat du 16 septembre 2015 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

3. Signature du procès-verbal de la séance n° 222 du 09 décembre 2015

Rapporteur : Guy MESSAGER

Il est demandé aux membres de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour, sauf le secrétaire de la séance et le président du SIAH (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

En effet, le secrétaire de la séance signera le procès-verbal lorsqu'il l'aura validé. Le président du SIAH le signera dès son approbation par l'assemblée délibérante, lors de la séance suivante.

4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président

Rapporteur : Guy MESSAGER

En application de l'article 16 du règlement intérieur du comité syndical, le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes :

1. Décision n° 15/036 – Signature du marché public de prestations de service avec la société APAVE, pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre du marché public de travaux de déconstruction canal du Petit Rosne à Garges-lès-Gonesse (Opération n° 489), pour un montant de 1 140,00 € HT, transmise le 10 septembre 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 15 septembre 2015,
2. Décision n° 15/037 – Signature de la convention n° 664 avec la société SNCF, relative à la fourniture d'une prestation ponctuelle pour une mission de sécurité ferroviaire à Domont, pour un montant de 5 992,00 € HT, transmise le 15 septembre 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 17 septembre 2015,
3. Décision n° 15/038 – Signature du marché public de prestations de service avec la société APAVE, pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre du marché public de travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées de diamètre 1 000 millimètres - Communes de Gonesse et Bonneuil-en-France (Opération n° 484B), pour un montant de 1 862,00 € HT, transmise le 15 septembre 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 28 septembre 2015,
4. Décision n° 15/039 – Signature du marché public de prestations de service avec la société APAVE, pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre du marché public de travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Louis Broglie et rue Jacques Robert dans la ZAE de Villemer sur la commune de LE THILLAY (Opération n° 612MOM98), pour un montant de 798,00 € HT, transmise le 15 septembre 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 28 septembre 2015,

5. Décision n° 15/040 – Signature du marché public de prestations intellectuelles avec la société ÉCO CONSEIL MÉDITERRANÉE pour une étude de faisabilité et d'assistance pour la certification intégrée ISO 18001 (Marché n° 13-15-17), pour un montant de 31 620,00 € HT, transmise le 20 novembre 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 26 novembre 2015,
6. Décision n° 15/041 – Signature de la convention n° 666 relative à la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG), pour un montant de 108,00 € HT par heure de travail (tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG), transmise le 22 septembre 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 23 septembre 2015,
7. Décision n° 15/042 – Signature d'un acte authentique dans le cadre de l'établissement d'une servitude de passage au profit du SIAH entre l'EPA Plaine de France et Nexity afin d'établir une servitude de passage d'une canalisation sur les parcelles AM n° 168 et AM n° 172, n'ayant aucune incidence financière, envoyée le 22 septembre 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 23 septembre 2015,
8. Décision n° 15/043 – Signature du marché public de prestations de service avec la société CDECATE CONSEIL, pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre du marché public de travaux de télégestion des bassins de retenue dit du Bois d'Orville à Louvres (Opération n° 372C), pour un montant de 4 098,00 € HT, transmise le 23 septembre 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 06 octobre 2015,
9. Décision n° 15/044 – Autorisation donnée au Président pour représenter le syndicat et autorisation donnée à Maître Michel GENTILHOMME, avocat au barreau du Val D'Oise, de suivre le dossier contentieux dans l'affaire qui oppose le syndicat à la société SADIM dans le cadre de la requête en référé du 16 septembre 2015 par la société SADIM, transmise le 22 septembre 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 22 septembre 2015,
10. Décision n° 15/045 – Autorisation donnée au Président pour représenter le syndicat et autorisation donnée à Maître Michel GENTILHOMME, avocat au barreau du Val D'Oise, de suivre le dossier contentieux dans l'affaire qui oppose le syndicat à la société SADIM dans le cadre de la requête du 31 juillet 2015 par la société SADIM, transmise le 22 septembre 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 22 septembre 2015,
11. Décision n° 15/046 – Signature du marché public de prestations de service avec la société KÉOLIS pour le transport occasionnel de personnes pour le compte du SIAH (n° 02-15-10), pour un montant maximum de 92.059,40 € HT, transmise le 25 septembre 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 06 octobre 2015,
12. Décision n° 15/047 – Signature du marché public de travaux avec la société COSSON concernant la réalisation d'aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel bassin versant amont de la commune de Vémars (Opération n° 488A), pour un montant de 154 912,00 € HT, transmise le 23 septembre 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 06 octobre 2015,
13. Décision n° 15/048 – Signature de l'avenant n° 1 au marché public de prestations de service avec la société COPREBA pour une mission de coordination de sécurité dans le cadre des réseaux d'assainissement du Chemin de Montmorency et de l'avenue Charles de Gaulle à Roissy en France (Opération n° 527MOM94), pour un montant de 180,00 € HT, transmise le 06 octobre 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 09 octobre 2015,
14. Décision n° 15/049 – Signature de l'avenant n° 2 avec la société SARL ASSISTANCE FONCIÈRE, relatif au marché public de prestations intellectuelles de mission foncière, portant

- création de prix nouveaux, sans incidence financière sur le montant du marché, transmise le 06 octobre 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 09 octobre 2015,
15. Décision n° 15/050 – Signature de l'acte de servitude de passage de canalisation consenti par Madame Denise ROCH au profit du SIAH dans le cadre de la réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées de la rue Boris Vian au bassin de retenue au lieudit « La Tête Richard » sur le territoire de la commune de Domont (Opération n° 429J) portant sur la parcelle cadastrée section AO n° 10, d'une surface d'emprise de 108 m², pour un montant de 69,12 €, conforme à l'estimation réalisée par France Domaine, transmise le 27 octobre 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 27 octobre 2015,
 16. Décision n° 15/051 – Signature de la convention n° 668 avec la société UGAP, relative à l'exécution des prestations de services de formation professionnelle et prestations associées, n'ayant aucune incidence financière, envoyée le 28 octobre 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 02 novembre 2015,
 17. Décision n° 15/052 – Signature de l'avenant n° 1 avec la société VINCI Terrassement, relatif au marché public de travaux concernant la création d'une piste pour la réalisation des études préalables longeant le ru de Vaux de Pontcelles entre le bassin et la route D301 à Domont (Opération n°429J), pour un montant de 13 518,00 € HT, transmise le 28 octobre 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 02 novembre 2015.

Maurice MAQUIN s'interroge sur le contenu de la décision n° 15/041, concernant la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) et demande quel est le rôle de cet avocat.

Guy MESSAGER répond qu'il est susceptible d'intervenir au titre des contentieux liés aux ressources humaines, sachant qu'il n'y a pas de besoin à ce jour.

Maurice MAQUIN demande si la décision n° 15/046 concerne bien la mise à disposition de cars pour les visites de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Guy MESSAGER répond par l'affirmative.

Maurice MAQUIN souligne l'effort mené pour permettre aux élèves des écoles de visiter les installations du syndicat et ce, de manière gratuite.

B. FINANCES

5. Versement d'une subvention à l'association l'Amicale du personnel (Délibération n° 2015-94)

Rapporteur : Anita MANDIGOU

Par son dynamisme, l'association l'Amicale du personnel du SIAH contribue à un climat serein et chaleureux au sein de notre structure. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 € TTC. Les crédits seront inscrits au sein de la décision modificative n° 3 eaux pluviales, chapitre 67, article 6745.

Après avoir entendu le rapport de Mme Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les activités organisées par l'Amicale du Personnel du SIAH,

Considérant les achats proposés par l'Amicale du Personnel du SIAH,
Considérant que, au regard de ses statuts, l'association l'Amicale du Personnel dont l'adresse statutaire est « Rue de l'Eau et des Enfants », peut se voir accorder une subvention de 2 500,00 € TTC,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le versement d'une subvention de 2 500 € TTC à l'association l'Amicale du personnel au titre de l'année 2015, prend acte que les crédits seront inscrits au sein de la décision modificative n° 3 eaux pluviales, chapitre 67, article 6745, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette aide publique.

Guy MESSAGER précise que ce point sera à l'avenir intégré au moment du vote des budgets lors de la réunion du comité de mars.

6. Reprise sur provision pour l'affaire SADIM - eaux pluviales (Délibération n° 2015-95) Rapporteur : Anita MANDIGOU

La constitution de provisions est destinée à couvrir des risques et charges nettement précisés quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables. Ces provisions doivent être réajustées au fur et mesure de la variation des risques et des charges. Elles peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une reprise lorsqu'une décision est prise de réajuster le montant total provisionné.

Le dossier concerné par cette reprise sur provision est le contentieux qui oppose la société SADIM au SIAH.

Une provision a été constituée en 2010 pour un montant de 100 000 € et en 2013 pour un montant de 1 500 000 €. Une reprise sur provision a été réalisée en septembre 2013 de 55 000 €. Le total provisionné est donc de 1 545 000 €.

Par décision du Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance, le SIAH a été condamné à verser un montant de 221 800 €. A noter que les crédits seront prévus au sein de la décision modificative n° 3 eaux pluviales, chapitre 78, article 7815.

Après avoir entendu le rapport de Mme Anita MANDIGOU,

Vu les instructions portant instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics administratifs et aux services publics locaux industriels et commerciaux,
Vu la décision du Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance condamnant le SIAH à payer un montant de 221 800 € à la société SADIM,
Considérant la provision totale constituée de 1 545 000 €,
Considérant la nécessité de procéder à une reprise sur provision afin d'exécuter le jugement du juge de l'exécution près le tribunal de Grande Instance de Pontoise,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, procède à une reprise sur provision d'un montant de 221 800 € en eaux pluviales, prend acte que les crédits seront prévus au sein de la décision modificative n° 3 eaux pluviales, chapitre 78, article 7815 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette reprise sur provision.

Guy MESSAGER précise qu'il a une communication à faire en fin de séance à ce propos.

7. Adoption de la décision modificative n° 3 – eaux pluviales – M 14 (Délibération n° 2015-96)

Rapporteur : Anita MANDIGOU

La décision modificative en eaux usées intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

BUDGET EAUX PLUVIALES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3					
Fonctionnement					
Chapitre	Article	BP 2015	Décision Modificative		observations
			Dépenses	Recettes	
011 - Charges à caractère général	61521 - Terrains	260 000,00 €	50 000,00 €		Ajustement de crédit
011 - Charges à caractère général	61523 - Voies et réseaux	1 918 000,00 €	-286 000,00 €		Ajustement de crédit
011 - Charges à caractère général	617 - Etudes et recherches	294 000,00 €	-133 000,00 €		Ajustement de crédit
Sous total chapitre 011 - charges à caractère général		2 472 000,00 €	-369 000,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	6711 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		221 800,00 €		Astreinte suite à décision de justice
67 - Charges exceptionnelles	6745 - Subvention aux personnes de droit privé		2 500,00 €		Subvention amicale du personnel
Sous total chapitre 67 - Charges exceptionnelles		- €	224 300,00 €		
78- Reprise sur provisions	7815 - reprise sur provisions			221 800,00 €	
Sous total chapitre 78 - Reprise sur provision		- €	- €	221 800,00 €	Reprise suite à décision du Juge
023 - Virement à la section d'investissement		11 058 847,00 €	366 500,00 €		
Sous total chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		11 058 847,00 €	366 500,00 €		Équilibre de la section

Investissement					
Chapitre	Article	BP 2015	Décision Modificative		Observations
			Dépenses	Recettes	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	220 903,00 €	-41 000,00 €		Ajustement de crédit
Sous total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		220 903,00 €	-41 000,00 €		
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	8 471 059,00 €	-1 596 530,00 €		Ajustement de crédit
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €		448 135,00 €	Créance suite à fin de litige
23 - Immobilisations en cours	2318 - Autres immobilisations corporelles	1 592 126,30 €	2 452 165,00 €		Équilibre de la section d'invest
Sous total chapitre 23 - Immobilisations travaux en cours		10 063 185,30 €	855 635,00 €	448 135,00 €	
4581.. Opération sous mandat	458123 - M539-84 ST BRICE SOUS FORET	7 600,00 €	7 000,00 €		Ajustement de crédit
4581.. Opération sous mandat	458124 - M241-6B FONTENAY EN PARISIS	0,00 €	2 200,00 €		Ajustement de crédit
4581.. Opération sous mandat	458125 - M277-82A GONESSE	235 600,00 €	-235 600,00 €		Ajustement de crédit
4581.. Opération sous	458127 - M241-86	0,00 €	400,00 €		Ajustement de

mandat				crédit
4581.. Opération sous mandat	458129 - M580-90 ST WITZ	425 250,00 €	-378 000,00 €	Ajustement de crédit
4581.. Opération sous mandat	458130 - M612-91 LE THILLAY	73 500,00 €	-43 260,00 €	Ajustement de crédit
4581.. Opération sous mandat	458132 - M277-95 GONESSE - rue de Paris	299 880,00 €	103 000,00 €	Ajustement de crédit
4581.. Opération sous mandat	458137 - M492-100 LE PLESSIS GASSOT	0,00 €	79 400,00 €	Ajustement de crédit
Sous total chapitre 4581 - Opérations sous mandat		1 041 830,00 €	-464 860,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		11 058 847,00 €		Même montant qu'en fonct
Sous total chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		11 058 847,00 €	0,00 €	366 500,00 €
4582..Opération sous mandat	458223 - M539-84 ST BRICE SOUS FORET	7 600,00 €		7 000,00 €
4582..Opération sous mandat	458224 - M241-6B FONTENAY EN PARISIS	0,00 €		2 200,00 €
4582..Opération sous mandat	458225 - M277-82A GONESSE	235 600,00 €		-235 600,00 €
4582..Opération sous mandat	458227 - M241-86	0,00 €		400,00 €
4582..Opération sous mandat	458229 - M580-90 ST WITZ	425 250,00 €		-378 000,00 €
4582..Opération sous mandat	458230 - M612-91 LE THILLAY	73 500,00 €		-43 260,00 €
4582..Opération sous mandat	458232 - M277-95 GONESSE - rue de Paris	299 880,00 €		103 000,00 €
4582..Opération sous mandat	458237 - M492-100 LE PLESSIS GASSOT	0,00 €		79 400,00 €
Sous total chapitre 4582 - Opérations sous mandat		1 041 830,00 €	0,00 €	-464 860,00 €
DM - TOTAL GÉNÉRAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			349 775,00 €	349 775,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE			571 575,00 €	571 575,00 €

Après avoir entendu le rapport de Mme Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la délibération n° 2015-22 portant approbation du budget eaux pluviales 2015 adoptée par le comité syndical du 25 mars 2015,

Vu la délibération n° 2015-58 portant adoption de la décision modificative n° 1 – eaux pluviales – M 14 adoptée par le comité syndical du 24 juin 2015,

Vu la délibération n° 2015-81 du 16 septembre 2015 portant adoption de la décision modificative n° 2 – eaux pluviales – M 14 adoptée par le comité syndical du 16 septembre 2015,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 3 relative au budget des eaux pluviales ci-dessus et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 3 en eaux pluviales M 14.

Geneviève RAISIN demande des informations au sujet des restes à réaliser concernant les maîtrises d'ouvrage mandatées.

Guy MESSAGER répond que ces restes à réaliser se reporteront dans les budgets de l'année prochaine.

8. Adoption de la décision modificative n° 1 – eaux usées – M 49 (Délibération n° 2015-97)

Rapporteur : Anita MANDIGOU

La décision modificative en eaux usées intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

BUDGET EAUX USÉES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1					
Exploitation					
Chapitre	Article	BP 2015	Décision Modificative		Observations
			Dépenses	Recettes	
011 - Charges à caractère général	6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	14 000,00 €	4 000,00 €		Ajustement de crédit
011 - Charges à caractère général	6152 - Entretien et réparations sur biens immobiliers	8 613 000,00 €	100 000,00 €		Ajustement de crédit
011 - Charges à caractère général	617 - Etudes et recherches	255 000,00 €	32 800,00 €		Ajustement de crédit
011 - Charges à caractère général	618 - Divers	174 700,00 €	-68 000,00 €		Ajustement de crédit
011 - Charges à caractère général	6228 - Divers	951 540,00 €	5 000,00 €		Ajustement de crédit
011 - Charges à caractère général	6257 - Réceptions	25 400,00 €	3 000,00 €		Ajustement de crédit
<i>Sous total chapitre 011 - charges à caractère général</i>		<i>10 033 640,00 €</i>	<i>76 800,00 €</i>		
	023 - Virement à la section d'investissement	15 432 926,00 €	-1 298 459,00 €		Equilibre de la section
<i>Sous total chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</i>		<i>15 432 926,00 €</i>	<i>-1 298 459,00 €</i>		
042 - Opérations d'ordre	6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	3 101 679,00 €	1 476 000,00 €		Ajustement inventaire
042 - Opérations d'ordre	777 - Quote-part des subvent ^o d'inv. virées au résultat de l'exercice	365 612,00 €		254 341,00 €	Ajustement inventaire
<i>Sous total chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections</i>		<i>3 467 291,00 €</i>	<i>1 476 000,00 €</i>	<i>254 341,00 €</i>	
TOTAL GÉNÉRAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			254 341,00 €	254 341,00 €	

Investissement					
Chapitre	Article	BP 2015	Déclision Modificative		Observations
			Dépenses	Recettes	
040 - Opérations d'ordre	13912 - libellé non renseigné	158 875,00 €	254 341,00 €		Ajustement inventaire
040 - Opérations d'ordre	281351 - Bâtiments d'exploitation	80 506,00 €		356 128,00 €	Ajustement inventaire
040 - Opérations d'ordre	281532 - Réseaux d'assainissement	2 940 000,00 €		1 103 359,00 €	Ajustement inventaire
040 - Opérations d'ordre	28154 - Matériel industriel	2 018,00 €		3 577,00 €	Ajustement inventaire
040 - Opérations d'ordre	28181 - Autres Installations	0,00 €		12 936,00 €	Ajustement inventaire
<i>Sous total chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections</i>		<i>3 181 399,00 €</i>	<i>254 341,00 €</i>	<i>1 476 000,00 €</i>	
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	31 000,00 €	6 000,00 €		Ajustement de crédit
<i>Sous total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</i>		<i>31 000,00 €</i>	<i>6 000,00 €</i>		
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	70 000,00 €	-20 000,00 €		Ajustement de crédit
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	8 000,00 €	-2 600,00 €		Ajustement de crédit
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres	34 000,00 €	-30 000,00 €		Ajustement de crédit
<i>Sous total chapitre 21 - Immobilisations corporelles</i>		<i>112 000,00 €</i>	<i>-52 600,00 €</i>		
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	1 865 000,00 €	-240 000,00 €		Ajustement de crédit
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	8 219 202,00 €	-2 943 054,00 €		Ajustement de crédit
23 - Immobilisations en cours	2318 - Autres immobilisations corporelles	12 408 188,00 €	3 152 854,00 €		Equilibre de la section
<i>Sous total chapitre 23 - Immobilisations travaux en cours</i>		<i>22 492 390,00 €</i>	<i>-30 200,00 €</i>		
4581.. Opérations sous mandat	458123 - M430-12 MONTSOULT	45 990,00 €	50 000,00 €		Ajustement de crédit
4581.. Opération sous mandat	458138 - M277-82A GONESSE source le vignois	179 300,00 €	-179 300,00 €		Ajustement de crédit
4581.. Opération sous mandat	458139 - M612-83 LE THILLAY	5 400,00 €	-5 400,00 €		Ajustement de crédit
4581.. Opération sous	458144 - M580-90 SAINT	475 860,00 €	-415 800,00 €		Ajustement de

mandat	WITZ				crédit
4581.. Opération sous mandat	458148 - M539-93 SAINT BRICE SOUS FORET allée prof Dubos	337 260,00 €	-264 600,00 €		Ajustement de crédit
4581.. Opération sous mandat	458149 - M277-95 GONESSE	434 280,00 €	-180 000,00 €		Ajustement de crédit
4581.. Opération sous mandat	458153 - M612-98 LE THILLAY ZAC VILLEMER	187 320,00 €	-138 140,00 €		Ajustement de crédit
4581.. Opération sous mandat	458154 - M492-100 LE PLESSIS GASSOT	0,00 €	102 800,00 €		Ajustement de crédit
Sous total chapitre 4581 - Opérations sous mandat		1 665 410,00 €	-1 030 440,00 €		
	021 - Virement de la section d'exploitation	15 432 926,00 €		-1 298 459,00 €	même montant qu'en exploitation
Sous total chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation		15 432 926,00 €		-1 298 459,00 €	
4582..Opération sous mandat	458223 - M430-12 MONTSOULT	45 990,00 €		50 000,00 €	Ajustement de crédit
4582..Opération sous mandat	458238 - M277-82A GONESSE source le vernois	179 300,00 €		-179 300,00 €	Ajustement de crédit
4582..Opération sous mandat	458239 - M612-83 LE THILLAY	5 400,00 €		-5 400,00 €	Ajustement de crédit
4582..Opération sous mandat	458244 - M580-90 SAINT WITZ	475 860,00 €		-415 800,00 €	Ajustement de crédit
4582..Opération sous mandat	458248 - M539-93 SAINT BRICE SOUS FORET allée prof Dubos	337 260,00 €		-264 600,00 €	Ajustement de crédit
4582..Opération sous mandat	458249 - M277-95 GONESSE	434 280,00 €		-180 000,00 €	Ajustement de crédit
4582..Opération sous mandat	458253 - M612-98 LE THILLAY ZAC VILLEMER	187 320,00 €		-138 140,00 €	Ajustement de crédit
4582..Opération sous mandat	458254 - M492-100 L.E. PLESSIS GASSOT	0,00 €		102 800,00 €	Ajustement de crédit
Sous total chapitre 4582 - Opérations sous mandat		1 665 410,00 €		-1 030 440,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				-852 899,00 €	-852 899,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE				-598 558,00 €	-598 558,00 €

Après avoir entendu le rapport de Mme Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M 49,
Vu la délibération n° 2015-30 portant approbation du budget eaux usées 2015 adoptée par le comité syndical du 25 mars 2015,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative énoncée ci-dessus et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 1 en eaux usées M 49.

Guy MESSAGER estime que le syndicat est efficace, car les élus maîtrisent le domaine concerné, que ce soit maintenant ou dans le passé, en les personnes de Geneviève RAISIN et d'Anita MANDIGOU.

9. Versement d'une subvention à la commune de VILLIERS-LE-BEL pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés rue Alexis Varagne – convention n°665 (Délibération n° 2015-98)

Rapporteur : Anita MANDIGOU

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne, par délibération du 14 décembre 2005, verse des subventions aux collectivités qui réalisent des travaux de réhabilitation de leurs réseaux d'eaux usées.

Une subvention peut être versée à hauteur de 50 % du solde des travaux restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions. Un plafond de l'aide, de 20 % du montant HT des travaux, est appliqué.

La commune de VILLIERS-LE-BEL a procédé à une demande de subvention au SIAH relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés rue Alexis Varagne.

Le total des travaux retenu est de 180 726,36 € HT, auquel un plafond de 20 % de subvention est appliqué. Le montant à verser par le SIAH est donc plafonné à 36 145,27 €. Il sera réajusté en fonction des subventions versées par les autres organismes.

Les crédits sont prévus au budget eaux usées 2015, chapitre 67, article 6742. Il est précisé que la commune devra notamment respecter les conditions techniques de choix et de mise en œuvre des matériaux et des procédés qui devront correspondre au respect des règles de l'art en matière d'assainissement, prescrits notamment dans le règlement d'assainissement du SIAH.

Également, il est à noter que les dispositions combinées de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent la signature d'une convention entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire pour l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Après avoir entendu le rapport de Mme Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du Syndicat n° 170-6 du 14 décembre 2005 d'octroi de subvention pour les opérations de réhabilitation des eaux usées à raison de 50 % du solde restant à la charge de la commune déduction faite des subventions, avec un plafond de 20 % du montant HT des travaux,
Vu le programme de travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de VILLIERS-LE-BEL, relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées de la rue Alexis Varagne,

Vu le projet de financement pour la réalisation de l'opération d'investissement entre le SIAH et la commune, opération estimée à 180 726,36 € HT,
Considérant la nécessité pour la commune de VILLIERS-LE-BEL d'obtenir le subventionnement de l'opération,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, donne son accord pour le versement d'une subvention, sous réserve du respect des clauses figurant dans la convention d'aide financière, à la commune de VILLIERS-LE-BEL pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés rue Alexis Varagne, prend acte que le total des travaux retenu est de 180 726,36 € HT, auquel un plafond de 20 % de subvention maximal du SIAH est appliqué. Le montant à verser par le SIAH est donc plafonné à 36 145,27 €, prend acte que les crédits sont prévus au sein du budget eaux usées, chapitre 67, article 6742 et autorise le Président à signer la convention d'aide financière et tout acte relatif à cette subvention.

Guy MESSAGER précise qu'il faudrait mettre la date de la délibération prise par la commune lors des prochaines réunions du comité syndical.

Maurice MAQUIN est satisfait de la subvention et remercie le travail des services, en se félicitant des bonnes relations entre les services du SIAH et de la commune de Villiers-le-Bel.

Guy MESSAGER précise que tous les dossiers traités en comité doivent être accessibles lors des réunions et montre leur emplacement, sur l'estrade.

Anita MANDIGOU tient également à remercier les agents du syndicat, les services du centre des finances publiques en la personne de Daniel DIDELOT, pour le travail accompli.

C. MARCHÉS PUBLICS ET TRAVAUX

C1. Demande de subventions

10. Financement du poste d'animateur du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents (Délibération n° 2015-99)

Rapporteur : Michèle BACHY

L'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer est assurée depuis janvier 2012 par une chargée de mission qui assure, entre autres, la coordination des travaux de la Commission Locale de l'Eau (CLE), le suivi technique, administratif et financier des études, l'organisation des commissions techniques et les actions de communication destinées à faire connaître le SAGE.

Les charges salariales, ainsi que les dépenses de fonctionnement nécessaires au bon déroulement de cette mission s'élèvent à environ 65 000 euros TTC par an. Ces dépenses sont directement imputées sur un budget dédié au SAGE.

Le financement de l'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer est assuré, d'une part, par les participations financières du SIAH, du SIARE et du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à hauteur de 50 %, et, d'autre part, par une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Chaque année, une nouvelle demande de subvention est déposée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les crédits seront prévus au budget SAGE en 2016.

Après avoir entendu le rapport de Mme Michèle BACHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat d'animation 2013-2017 pour l'élaboration du SAGE Croult Enghien Vieille Mer,
Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animateur du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animateur du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents, prend acte que les crédits seront prévus au budget 2016 du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

Guy MESSENGER rappelle que le SIAH, au titre de son rôle de structure porteuse de ce SAGE, doit, pour le compte de la Commission Locale de l'Eau, voter les délibérations et demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

C2. Lancement des procédures de marchés publics

11. Réhabilitation des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, de la rue Ambroise Jacquin sur sa partie Est, du carrefour de la route de Louvres jusqu'à la rue Basse Vallée à FONTENAY-EN-PARISIS (Opération n° 241-MOM-87) (Délibération n° 2015-100)

Rapporteur : Didier GUEVEL

Le présent projet concerne la réhabilitation des collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées communaux collectant les eaux de la partie Est de la rue Ambroise Jacquin à FONTENAY-EN-PARISIS.

L'analyse des inspections télévisées met en évidence un grand nombre de désordres et des canalisations en mauvais état pour certains tronçons. Le linéaire de ces canalisations est de 1045 mètres, passant en partie sous le trottoir, puis pour l'autre partie sous voirie.

A noter qu'une réhabilitation par l'intérieur est envisageable sur l'ensemble du linéaire des réseaux d'assainissement concerné par les travaux.

La réhabilitation du réseau d'eaux pluviales s'effectuera sur une longueur de 505 mètres linéaires. Concernant le réseau d'eaux usées, le projet porte sur une longueur de 540 mètres linéaires, avec les deux antennes de DN 150 d'une longueur de 43 mètres linéaires. Le remplacement des tampons en béton, en tampon fonte et la création de trois boîtes de branchement sur des raccordements existants sont également prévus.

Le montant prévisionnel de ce marché de travaux est estimé à 332 000 € HT y compris dépenses connexes. Les crédits sont prévus aux budgets eaux pluviales chapitre 4581, article 458128 et eaux usées chapitre 4581, article 458143.

Il est à noter que le SIAH pourra subventionner les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

Après avoir entendu le rapport de M. Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Considérant l'estimation du projet de marché public de travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, de la rue Ambroise Jacquin sur sa partie est, du carrefour

de la route de Louvres jusqu'à la rue Basse Vallée - Commune de FONTENAY-EN-PARISIS (Opération n° 241-MOM-87), pour un montant de 332 000 € HT,
Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché public,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution du marché public de travaux par voie d'appel d'offres ouvert, pour la réhabilitation des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, de la rue Ambroise Jacquin sur sa partie Est, du carrefour de la route de Louvres jusqu'à la rue Basse Vallée à FONTENAY-EN-PARISIS (Opération n° 241-MOM-87) et autorise le Président à signer le marché avec son titulaire, prend acte que les crédits sont prévus aux budgets eaux pluviales chapitre 4581, article 458128 et eaux usées chapitre 4581, article 458143, prend acte que le montant prévisionnel du marché est estimé à 332 000 € HT et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Didier GUEVEL précise qu'il s'agit d'une opération très attendue, le réseau de FONTENAY-EN-PARISIS étant dans un mauvais état avéré. C'est une bonne chose de pouvoir le remettre en état.

Guy MESSAGER ajoute que le Conseil Départemental doit refaire l'enrobé, il doit être remis à niveau. Il attire l'attention sur le fait que dans la Rue Ambroise Jacquin il y a un immeuble insalubre, dont faudra faire très attention avec les engins.

12. Entretien, exploitation et amélioration des équipements électromécaniques des postes de refoulement et de relèvement, des dégrilleurs, des bassins de retenue automatisés et télésurveillés, des points de mesure des réseaux eaux usées et eaux pluviales – Marché H16 n° 06-16-10 (Délibération n° 2015-101)

Rapporteur : Didier GUEVEL

Le marché public de prestations de service est relatif à l'entretien, à l'exploitation et à l'amélioration des équipements électromécaniques, des postes de refoulements et de relèvement, des dégrilleurs, des vannes et instrumentations des bassins de retenue, des points de mesure des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Il est actuellement en cours d'exécution depuis le 1^{er} juin 2012 et prendra fin le 31 mai 2016.

Les prestations correspondent aux ouvrages suivants :

- Sept postes de relèvement et de refoulement dont quatre communaux,
- Trois dégrilleurs,
- Seize vannes automatisées équipant les bassins de retenue ainsi que les équipements de télégestion,
- Deux bassins de retenues télésurveillés, faisant l'objet d'une instrumentation,
- Dix-huit vannes manuelles équipant les bassins de retenue non télégerés,
- Neuf points de mesure dans les Vallées du Croult et du Petit Rosne,
- Six points de mesure sur le réseau de collecte des Eaux Usées,
- Autres équipements pouvant se rajouter en cours de marché.

Le montant prévisionnel de ce marché à bons de commande est estimé au maximum à 950 000 € HT par an pour le budget eaux pluviales, et au maximum à 450 000 € HT par an pour le budget eaux usées. Il a une durée de quatre ans.

Les crédits sont prévus aux budgets eaux pluviales chapitre 011, article 61521 en fonctionnement, chapitre 21 article 21532 en investissement et eaux usées chapitre 011, article 6152 en fonctionnement et chapitre 21 article 21532 en investissement.

Après avoir entendu le rapport de M. Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation du marché public avec au maximum à 950 000 € HT par an pour le budget Eaux Pluviales, et au maximum 450 000 € HT par an pour le budget Eaux Usées, pour une durée de quatre ans,

Considérant la nécessité pour le syndicat lancer le marché H16 (n° 06-16-10) relatif à l'entretien, l'exploitation et l'amélioration des équipements électromécaniques, postes de refoulements et relèvement, dégrilleurs, vannes et instrumentations des bassins de retenue, et points de mesure des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, en raison de l'arrivée du terme du marché en cours d'exécution (H12) le 31 mai 2016,

Le comité syndical, à l'unanimité de suffrages, autorise le Président à lancer par voie d'appel d'offres ouvert le marché H16 n° 06-16-10 relatif à l'entretien, à l'exploitation et à l'amélioration des équipements électromécaniques, des postes de refoulements et relèvement, des dégrilleurs, des vannes et instrumentations des bassins de retenue, et des points de mesure des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour une durée de quatre ans, à signer le marché avec son titulaire, prend acte que les crédits sont prévus aux budgets eaux pluviales chapitre 011, article 61521 en fonctionnement, chapitre 21 article 21532 en investissement et eaux usées chapitre 011, article 6152 en fonctionnement et chapitre 21 article 21532 en investissement, prend acte que le montant prévisionnel du marché à bons de commande est estimé au maximum à 950 000 € HT par an pour le budget eaux pluviales, et au maximum à 450 000 € HT par an pour le budget eaux usées, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce marché.

Guy MESSENGER demande si l'appel d'offres a été lancé et quel est le titulaire du marché actuel.

Éric CHANAL, Directeur Général, prend la parole après autorisation du Président, et précise qu'il s'agit d'un groupement entre Véolia, CEG et Viabilité TPE. Le marché public va être prochainement lancé.

D. CONVENTIONS ET AVENANTS

13. Entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT – Convention n° 650 (Délibération n° 2015-102)

Rapporteur : Christine PASSENAUD

Depuis de nombreuses années le SIAH du Croult et du Petit Rosne, assure, sur demande des communes et par conventions signées avec elles, l'entretien de leurs réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Le Syndicat et la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT sont d'accord pour que le SIAH assure les prestations d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Il s'agit principalement ici de gérer les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées via leur curage, leur inspection télévisée et la gestion des interventions d'urgence.

Également, le SIAH peut intervenir pour des petites réparations (changement de tampons...) avec l'accord de la commune si le montant de la réparation est supérieur à 1 000 € HT en eaux usées et en eaux pluviales.

Ces prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'un montant validé par la commune :

- Au titre des eaux usées :

Une redevance d'entretien d'un montant non soumis à la TVA de 0,10 € par mètre cube d'eau potable facturée, qui sera directement prélevée sur les factures d'eau potable des usagers et reversée au syndicat par la société concessionnaire.

Elle pourra faire l'objet de réajustements avant chaque 31 décembre, en concertation des deux collectivités, par délibération.

- Au titre des eaux pluviales :

Une redevance annuelle d'un montant non soumis à la TVA de 40 357,41 € sera versée par la commune après émission d'un ordre de reversement par le SIAH. La demande de versement par le SIAH interviendra à partir du mois de juin de chaque année.

Une majoration au titre des frais de personnel du SIAH sera de 4 % du montant des prestations réalisées, tant en eaux pluviales qu'en eaux usées.

La commune soumettra cette convention au vote de son conseil municipal du 15 décembre 2015.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152.

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées, chapitre 70, article 70611.

Après avoir entendu le rapport de Mme Christine PASSENAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 autorisant le Maire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées n° 650,

Vu le projet de convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune pour une durée de deux années,

Considérant les possibilités de gestion offertes par le SIAH au titre de ses compétences,

Considérant la rémunération du SIAH, fixée à 4% du montant des prestations réalisées en eaux pluviales et en eaux usées,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 650 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, prend acte que les crédits en dépenses sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées, chapitre 70, article 70611 et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

14. Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne – Convention n° 669 (Délibération n° 2015-103)

Rapporteur : Christine PASSENAUD

Le CIG Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs, opération rendue obligatoire par le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010. Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2016.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Les crédits seront prévus au budget eaux pluviales 2016.

Après avoir entendu le rapport de Mme Christine PASSENAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2010-783 du 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt du SIAH de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs, approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention, approuve la commande de reliure d'actes en fonction des besoins du syndicat, prend acte que les crédits seront prévus au budget eaux pluviales en 2016 et autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes relatifs à cette convention.

15. Réhabilitation des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, de la rue Ambroise Jacquin sur sa partie Est, du carrefour de la route de Louvres jusqu'à la rue

Basse Vallée à FONTENAY-EN-PARISIS (Opération n° 241-MOM-87) – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – travaux n° 622 (Délibération n° 2015-104)

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

Le présent projet concerne la réhabilitation des collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées communaux collectant les eaux de la partie Est de la rue Ambroise Jacquin à FONTENAY-EN-PARISIS.

L'analyse des inspections télévisées met en évidence un grand nombre de désordres et des canalisations en mauvais état pour certains tronçons. Le linéaire de ces canalisations est de 1045 mètres, passant en partie sous le trottoir, puis pour l'autre partie sous voirie.

A noter qu'une réhabilitation par l'intérieur est envisageable sur l'ensemble du linéaire des réseaux d'assainissement concerné par les travaux.

La réhabilitation du réseau d'eaux pluviales s'effectuera sur une longueur de 505 mètres linéaires. Concernant le réseau d'eaux usées, le projet porte sur une longueur de 540 mètres linéaires, avec les deux antennes de DN 150 d'une longueur de 43 mètres linéaires. Le remplacement des tampons en béton, en tampon fonte et la création de trois boîtes de branchement sur des raccordements existants sont également prévus.

La commune de FONTENAY-EN-PARISIS, maître d'ouvrage, souhaite désigner le SIAH en tant que mandataire de sa maîtrise d'ouvrage, et également en tant que maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération de travaux publics.

La convention précise que la mission du SIAH, comme maître d'ouvrage délégué et en tant que maître d'œuvre, ne donnera pas lieu à rémunération.

Le conseil municipal du 24 novembre 2015 a voté pour la passation de cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIAH.

Il est à noter que le SIAH pourra subventionner les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

Après avoir entendu le rapport de M. Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 novembre 2015 autorisant le Maire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – travaux n° 622 relative à la réhabilitation des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, de la rue Ambroise Jacquin sur sa partie est, du carrefour de la route de Louvres jusqu'à la rue Basse Vallée,

Vu le projet de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, de la rue Ambroise Jacquin sur sa partie est, du carrefour de la route de Louvres jusqu'à la rue Basse Vallée,

Considérant, la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, de la rue Ambroise Jacquin sur sa partie est, du carrefour de la route de Louvres jusqu'à la rue Basse Vallée (Opération n° 241-MOM-87) avec la commune de FONTENAY-EN-PARISIS,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – travaux n° 622 relative à la réhabilitation des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, collectant les eaux de la rue Ambroise Jacquin sur sa partie Est, du carrefour de la route de Louvres jusqu'à la rue Basse Vallée à FONTENAY-EN-PARISIS (Opération n° 241-MOM-87), prend acte que les crédits sont prévus aux budgets eaux pluviales chapitre 4581, article 458128 et eaux usées chapitre 4581, article 458143, prend acte que la mission du SIAH, comme maître d'ouvrage

délégué et en tant que maître d'œuvre, ne donnera pas lieu à rémunération et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

16. Réhabilitation du bassin de retenue dénommé les jeunes chiens à LE THILLAY (Opération n° 612-MOM-91) – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – étude n° 662 (Délibération n° 2015-105)

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

La commune de LE THILLAY avait mandaté le syndicat pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bassin de retenue dénommé les jeunes chiens. Des prestations d'études ont été lancées et réglées par le SIAH avant passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, suite à accord donné par la commune.

Par la suite, la commune a indiqué au SIAH que les travaux ne devaient pas être lancés. Il est donc nécessaire, pour le SIAH, de procéder au recouvrement des études réglées pour le compte de la commune.

Le SIAH émettra un titre de recettes au titre des prestations réalisées, pour un montant de 4 844,40 € TTC en eaux usées et 9 668,27 € TTC en eaux pluviales.

Il est précisé que la mission du SIAH ne donnera pas lieu à rémunération.

Les crédits sont prévus aux budgets, eaux pluviales chapitre 4582, article 458230 et eaux usées chapitre 458, article 458255.

Après avoir entendu le rapport de M. Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire de ne pas donner suite à l'étude relative aux travaux de réhabilitation du bassin de retenue dénommé les jeunes chiens à LE THILLAY (Opération n° 612-MOM-91),

Vu le projet de réhabilitation du bassin de retenue dénommé les jeunes chiens à LE THILLAY (Opération n° 612-MOM-91),

Considérant la nécessité de procéder au recouvrement des études réglées pour le compte de la commune,

Considérant, la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention d'étude relative aux travaux de réhabilitation du bassin de retenue dénommé les jeunes chiens à LE THILLAY,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – étude n° 662 relative à la réhabilitation du bassin de retenue les jeunes chiens à LE THILLAY (Opération n° 612-MOM-91), permettant le recouvrement de 4 844,40 € TTC en eaux usées et 9 668,27 € TTC en eaux pluviales, prend acte que les crédits sont prévus aux budgets eaux pluviales chapitre 4582, article 458230 et eaux usées chapitre 458, article 458255, prend acte que la mission du SIAH ne donnera pas lieu à rémunération et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

17. Réhabilitation des collecteurs d'eaux usées Sente de la Ferme du Château et d'eaux pluviales rue des Dames de Maubuisson sur le territoire de la commune de LE PLESSIS-GASSOT (Opération n° 492-MOM-100) – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – travaux n° 663 (Délibération n° 2015-106)

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

Dans le cadre du programme d'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, des inspections télévisées ont été réalisées en avril 2014, sente de la Ferme du Château (réseau d'eaux usées) et rue des Dames de Maubuisson (réseau d'eaux pluviales), sur le territoire de la commune de LE PLESSIS-GASSOT.

L'analyse de l'inspection télévisée met en évidence des désordres et des canalisations en mauvais état pour certains tronçons.

Le SIAH envisage de reprendre les réseaux par des travaux en tranchée, pour les tronçons d'eaux usées et pour les réseaux d'eaux pluviales les plus sensibles ainsi que les branchements particuliers. L'autre partie sera traitée par chemisage.

Le projet comporte les travaux suivants :

- Réhabilitation des réseaux d'eaux usées en dépose-repose sur environ 56 mètres linéaires,
- Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales en dépose-repose sur environ 35 mètres linéaires,
- Chemisage continu sur environ 107 mètres linéaires.

La commune de LE PLESSIS-GASSOT, maître d'ouvrage, souhaite désigner le SIAH en tant que mandataire de sa maîtrise d'ouvrage, et également en tant que maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération de travaux publics.

La convention précise que la mission du SIAH comme maître d'ouvrage délégué et en tant que maître d'œuvre ne donne pas lieu à rémunération.

Le conseil municipal, réuni le 14 octobre 2015 a voté pour la passation de cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIAH.

Il est à noter que le SIAH pourra subventionner les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

Les crédits sont prévus aux budgets eaux pluviales chapitre 4581, article 458137 et eaux usées chapitre 4581, article 458154.

Il est à noter que le SIAH pourra subventionner les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

Après avoir entendu le rapport de M. Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 octobre 2015 autorisant le Maire de la commune de LE PLESSIS-GASSOT à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – travaux n° 663 relative à la réhabilitation des collecteurs d'eaux usées Sente de la Ferme du Château et d'eaux pluviales rue des Dames de Maubuisson,

Vu le projet de réhabilitation des réseaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées Sente de la Ferme du Château et d'eaux pluviales rue des Dames de Maubuisson,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées Sente de la Ferme du Château et d'eaux pluviales rue des Dames de Maubuisson (opération n° 492-MOM-100) avec la commune de LE PLESSIS-GASSOT,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – travaux n° 663 relative à la réhabilitation des collecteurs d'eaux usées Sente de la Ferme du Château et d'eaux pluviales rue des Dames de Maubuisson à LE PLESSIS-GASSOT (Opération n° 492-MOM-100), prend acte que les crédits sont prévus aux budgets eaux pluviales chapitre 4581, article 458137 et eaux usées chapitre 4581, article 458154, prend acte que la mission du SIAH, comme maître d'ouvrage délégué et en tant que maître d'œuvre, ne donnera pas lieu à rémunération et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

Didier GUEVEL précise qu'un certain nombre de réhabilitations ont déjà été faites. Néanmoins, une cinquantaine de mètres de réseaux d'eaux pluviales est bouchée, il y a des racines dans les tuyaux, il faut tout refaire, car il y a des montées d'eau importantes.

18. Réhabilitation des réseaux d'assainissement, allée du Professeur Dubos à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 539-MOM-93) - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – travaux n° 633 (Délibération n° 2015-107)

Rapporteur : Marie-Claude CALAS

Le présent projet concerne la réhabilitation des réseaux d'assainissement communaux situés allée du Professeur Dubos, sur la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT.

L'analyse des inspections télévisées met en évidence le mauvais état des canalisations pour certains tronçons. Les branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales sont également concernés.

Sur demande de la commune, le SIAH propose de reprendre une partie de ces réseaux les plus sensibles en tranchée, sur une longueur de 55 mètres linéaires ainsi que les branchements au nombre de 54 unités en eaux usées.

Une réhabilitation par l'intérieur est envisageable sur le reste du linéaire des réseaux d'assainissement concerné par les travaux, soit 388 mètres linéaires en eaux usées de diamètre 200 millimètres.

Concernant les réseaux d'eaux pluviales, la réhabilitation par l'intérieur concerne les réseaux ayant les caractéristiques suivantes : 11 mètres linéaires concernant un réseau de diamètre de 200 millimètres, 385 mètres linéaires concernant un réseau de diamètre de 300 millimètres, 132 mètres linéaires concernant un réseau de diamètre de 400 millimètres et 41 mètres linéaires concernant un réseau de diamètre de 500 millimètres.

La commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, maître d'ouvrage, souhaite désigner le SIAH en tant que mandataire de sa maîtrise d'ouvrage, et également en tant que maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération de travaux publics.

La convention précise que la mission du SIAH comme maître d'ouvrage délégué et en tant que maître d'œuvre ne donne pas lieu à rémunération.

Le conseil municipal, réuni le 03 novembre 2015, a voté pour la passation de cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIAH.

Les crédits sont prévus aux budgets eaux pluviales en dépenses chapitre 4581, article 458131 et eaux usées chapitre 4581, article 458148.

Après avoir entendu le rapport de Mme Marie-Claude CALAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 novembre 2015 autorisant le Maire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – travaux n° 633 relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, allée du Professeur Dubos,

Vu le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement, allée du Professeur Dubos à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, allée du Professeur Dubos (opération n° 539-MOM-93) avec la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – travaux n° 633 relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, allée du Professeur Dubos à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n°539-MOM-93), prend acte que les crédits sont prévus aux budgets eaux pluviales chapitre 4581, article 458131 et eaux usées chapitre 4581, article 458148, prend acte que la mission du SIAH, comme maître d'ouvrage délégué et en tant que maître d'œuvre, ne donnera pas lieu à rémunération et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

19. Réhabilitation des réseaux d'assainissement, rue Jean Jaurès entre la rue Chaussée et la rue Piscop à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n°539-MOM-97) – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – étude n° 659 (Délibération n° 2015-108)

Rapporteur : Marie-Claude CALAS

Dans le cadre du programme d'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, des inspections télévisées ont été réalisées rue Jean Jaurès, sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT.

Les collecteurs d'eaux usées en PVC et en grès sont en mauvais état avec des fissures, des réductions des sections importantes. Le linéaire de ces canalisations est estimé à environ 82 mètres.
Les collecteurs d'eaux pluviales sont dégradés, avec quelques fissures et des défauts d'étanchéité.

La commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, maître d'ouvrage, avait désigné le SIAH en tant que mandataire de sa maîtrise d'ouvrage, et également en tant que maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération de travaux publics.

Par la suite, la commune a indiqué au SIAH que les travaux ne devaient pas être lancés. Il est donc nécessaire, pour le SIAH, de procéder au recouvrement des études réglées pour le compte de la commune.

Le SIAH émettra un titre de recettes au titre des prestations réalisées, pour un montant de 4 844,40 € TTC en eaux usées et 9 668,27 € TTC en eaux pluviales.

La convention précise que la mission du SIAH comme maître d'ouvrage délégué et en tant que maître d'œuvre ne donne pas lieu à rémunération.

Le conseil municipal, réuni le 03 novembre 2015, a voté pour la passation de cette convention d'étude avec le SIAH.

Les crédits sont prévus aux budgets eaux pluviales chapitre 4581, article 458135 et eaux usées chapitre 4581, article 458152.

Après avoir entendu le rapport de Mme Marie-Claude CALAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 novembre 2015 autorisant le Maire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – étude n° 659 relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, rue Jean Jaurès entre la rue chaussée et la rue Piscop à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT,

Vu le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement, rue Jean Jaurès entre la rue chaussée et la rue Piscop à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT,

Considérant la nécessité de procéder au recouvrement des études réglées pour le compte de la commune,
Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, rue Jean Jaurès entre la rue chaussée et la rue Piscop (opération n° 539-MOM-97) avec la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – étude n° 659 relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, rue Jean Jaurès entre la rue Chaussée et la rue Piscop à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n°539-MOM-97) permettant le recouvrement de 8 661 € TTC, prend acte que les crédits sont prévus aux budgets eaux pluviales chapitre 4581, article 458135 et eaux usées chapitre 4581, article 458152, prend acte que la mission du SIAH, comme maître d'ouvrage délégué et en tant que maître d'œuvre, ne donnera pas lieu à rémunération, et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

20. Réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue de Paris entre les rues Hôtel Dieu et Général Leclerc à GONESSE (Opération n° 277-MOM-95) – Avenant n° 2 à la convention n° 631 (Délibération n° 2015-109)

Rapporteur : Marie-Claude CALAS

Le SIAH a conclu une convention de groupement de commandes avec la commune de GONESSE le 10 février 2015 concernant la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Paris entre les rues Hôtel Dieu et Général Leclerc pour un montant de 560 000 € HT.

Le 07 avril 2015, un avenant fut nécessaire, au vu de contraintes de terrassement de soutènement et une nécessité de mise hors d'eau de la fouille avec la réalisation d'un rabattement de nappe.

Également, la décision a été prise de lancer un référé-préventif. Cette procédure permet, pour le maître d'ouvrage, d'avoir un constat impartial par un expert judiciaire, avant et après travaux. L'expert contrôlera toute demande de réparation de la part des tiers et qui serait liée à des dommages causés par les travaux.

Compte tenu de la nécessité de réajuster les montants du marché suite à des modifications financières, il est nécessaire d'acter par un avenant ce dépassement estimé à 137 745,16 € HT.

La mission du SIAH, comme maître d'œuvre ne donne pas lieu à rémunération.

L'avenant n° 1, d'un montant de 80 000 € HT, constituait une augmentation de 14,29 % de la convention.

L'avenant n° 2, d'un montant de 57 745,16 € HT, créé une augmentation de 9,02 % de la convention.

Le montant total des avenants est donc porté à 137 745,16 € HT, soit une augmentation de 23,31 % du montant de la convention.

Les crédits sont inscrits aux budgets eaux pluviales chapitre 4581, article 458 132 et eaux usées chapitre 4581, article 458149.

Le conseil municipal, réuni le 24 septembre 2015, a voté pour la passation de cet avenant.

Après avoir entendu le rapport de Mme Marie-Claude CALAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 216-16 du comité syndical du 10 décembre 2014 autorisant le président à signer la convention n° 631 relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Paris entre

les rues Hôtel Dieu et Général Leclerc (l'opération n° 277-MOM-95),
Vu la délibération n° 2015-44 du comité syndical du 25 mars 2015 autorisant le président à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 631 relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Paris entre les rues Hôtel Dieu et Général Leclerc (l'opération n° 277-MOM-95),
Vu la délibération du 24 septembre 2015 autorisant le Maire de la commune de GONESSE à signer l'avenant n° 2 à la convention n° 631 relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue de Paris entre les rues hôtel Dieu et général Leclerc,
Vu la convention de groupement de commandes n° 631 relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Paris entre les rues Hôtel Dieu et Général Leclerc (l'opération n° 277-MOM-95),
Vu l'avenant n° 2, pour un montant de 137 745,16 € HT,
Considérant les contraintes de terrassement de soutènement,
Considérant la décision de lancer un référé préventif,
Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 2 au vu des justificatifs techniques exposés ci-dessus,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 2 relatif à la convention de groupement de commandes n° 631 concernant la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Paris entre les rues Hôtel Dieu et Général Leclerc à GONESSE (l'opération n° 277-MOM-95), pour un montant de 57 745,16 € HT, soit une augmentation de 9,02 % de la convention. Les avenants 1 et 2 représentent une augmentation de 23,31 % de la convention, soit un montant total de 137 745,16 € HT, prend acte que les crédits sont prévus aux budgets eaux pluviales chapitre 4581, article 458 132 et eaux usées chapitre 4581, article 458149, dit que la mission du SIAH, en tant que maître d'œuvre, ne donnera pas lieu à rémunération et autorise le Président à signer l'avenant n° 2, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

21. Pose d'un collecteur intercommunal d'eaux pluviales à l'intersection de la rue Ravier et de la rue Chevalier jusqu'au raccordement chez les particuliers sur la commune d'ÉCOUEN (Opération n° 363B) - Avenant n° 2 au lot 1 : Canalisations et Génie civil (Délibération n° 2015-110)

Rapporteur : Marie-Claude CALAS

Le marché public de travaux concerne la pose d'un collecteur intercommunal d'eaux pluviales à l'intersection de la rue Ravier et de la rue Chevalier jusqu'au raccordement chez les particuliers sur la commune d'ÉCOUEN. Le lot 1 : canalisations et génie civil a été attribué à la société EGA le 13 octobre 2014, pour un montant de 659 987,90 € HT.

Les aléas techniques ont augmenté les délais de réalisation des travaux prévus initialement au marché. L'avenant n° 1 a consisté à financer le dévoiement d'une canalisation d'eau potable.

De ce fait, les riverains, qui n'ont pu profiter pleinement de la jouissance de leurs jardins cet été, ont eu des exigences quant à la requalification et la remise en état de leurs terrains. Des linéaires de murs maçonnés supplémentaires et des réaménagements de jardins ont été réalisés. De plus, le SIAH a lancé une démarche de signature d'un protocole d'accord avec un riverain, afin de trouver un arrangement à l'amiable.

L'avenant n° 1, d'un montant de 45 553,82 € HT, constituait une augmentation de 6,90 % du marché initial.

L'avenant n° 2, d'un montant de 33 979,23 € HT, constitue une augmentation de 5,15 % du marché initial.

Le montant total du marché initial est donc porté à 739 520,95 € HT soit une augmentation de 12,05 % du marché initial.

La commission d'appel d'offres, réunie le 30 novembre 2015, a donné un accord à la passation de cet avenant.

Les crédits sont prévus au budget eaux pluviales 2015, chapitre 23, article 2315.

Après avoir entendu le rapport de Mme Marie-Claude CALAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché public pour la pose d'un collecteur intercommunal d'eaux pluviales à l'intersection de la rue Ravier et de la rue Chevalier jusqu'au raccordement chez les particuliers sur la commune d'Ecouen, lot 1 : canalisations et génie civil (opération n° 363B),

Vu l'accord de la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2015,

Vu l'avenant n° 2 pour un montant de 33 979,23 € HT,

Considérant la nécessité de réaliser des réaménagements des jardins des riverains et des linéaires de murs façonnés supplémentaires,

Le comité syndical, à l'unanimité de suffrages, approuve l'avenant n° 2 relatif au marché public de travaux de pose d'un collecteur intercommunal d'eaux pluviales à l'intersection de la rue Ravier et de la rue Chevalier jusqu'au raccordement chez les particuliers sur la commune d'Ecouen, lot 1 : canalisations et génie civil (opération n° 363B) pour un montant de 33 979,23 € HT, soit une augmentation de 5,15 % du montant du marché initial. Les avenants 1 et 2 représentent une augmentation de 12,05 % du marché initial, soit un montant total de 739 520,95 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales 2015, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant n° 2.

22. Travaux d'entretien et restauration des rivières le Croult et le Petit Rosne et des bassins de retenue (Marché E15) – Avenant n° 1 au Lot 1 : Entretien des bassins de retenue (Délibération n° 2015-111)

Rapporteur : Marie-Claude CALAS

Le marché public concernant l'entretien et de restauration des rivières le Croult et le Petit Rosne et des bassins de retenue, lot 1 entretien des bassins de retenue, a été attribué à la société ECT espaces verts, le 15 décembre 2014, pour un montant de 209 550,00 € HT.

Des prestations complémentaires ont été réalisées suite, notamment, au nettoyage du bassin des Prés de la Motte à Goussainville liées aux occupations illégales. L'avenant n° 1, d'un montant de 20 000 € HT, constitue une augmentation de 9,54 % du marché initial. Le montant total du marché initial est donc porté à 229 550 € HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 30 novembre 2015, a donné un accord à la passation de cet avenant.

Les crédits sont prévus au budget eaux pluviales 2015, chapitre 011, article 61523.

Après avoir entendu le rapport de Mme Marie-Claude CALAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché public pour l'entretien et restauration des rivières le Croult et le Petit Rosne et des bassins de retenue, lot 1 : Entretien des bassins de retenue (marché E15),

Vu l'accord de la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2015,

Vu l'avenant n° 1 pour un montant de 20 000,00 € HT,

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires suite notamment au nettoyage du

bassin des Prés de la Motte à GOUSSAINVILLE liés aux occupations illégales des parcelles,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public d'entretien et de restauration des rivières le Croult et le Petit Rosne et des bassins de retenue, lot 1 : Entretien des bassins de retenue (marché E15) pour un montant de 20 000,00 € HT, soit une augmentation de 9,54 % du marché initial, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales 2015, chapitre 011, article 61523 et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant n° 1.

23. Création d'un collecteur intercommunal d'eaux usées le long du bois de Vaud'Herland, de la digue de Vaud'Herland à l'avenue Charles de Gaulle à ROISSY-EN-FRANCE (Opération n° 482K2) - Avenant n° 1 (Délibération n° 2015-112)

Rapporteur : Marie-Claude CALAS

Le marché public de travaux de création d'un collecteur intercommunal d'eaux usées le long du bois de Vaud'Herland, de la digue de Vaud'Herland à l'avenue Charles de Gaulle à ROISSY-EN-FRANCE a été attribué à la société COSSON le 28 Avril 2015, pour un montant de 784 789,84 € HT.

Des modifications sont rendues nécessaires principalement en raison :

- Des difficultés techniques particulières liées au raccordement du réseau d'eaux usées nouvellement créé sur le collecteur d'eaux usées déjà existant (ce collecteur s'inscrivait dans le cadre d'un marché public ayant fait l'objet d'une résiliation),
- De réaliser la reprise des accotements du chemin forestier réalisés par la société SOGEA, sur un linéaire d'environ 200 mètres.

L'avenant n° 1, d'un montant de 16 320,20 € HT, crée une augmentation de 2,08 % du marché initial. Le montant total du marché initial est donc porté à 801 110,04 € HT.

Les crédits sont prévus au budget eaux usées 2015, chapitre 23, article 2315.

Après avoir entendu le rapport de Mme Marie-Claude CALAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché public pour la création d'un collecteur intercommunal d'eaux usées le long du bois de Vaud'Herland de la digue de Vaud'Herland à l'avenue Charles de Gaulle à ROISSY-EN-FRANCE,

Vu l'avenant n° 1 pour un montant de 16 320,20 € HT,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications d'exécution qui ont été réalisées, notamment la nécessité de créer le raccordement du réseau d'eaux usées et de reprise des accotements du chemin forestier,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de travaux de création d'un collecteur intercommunal d'eaux usées le long du bois de Vaud'Herland de la digue de Vaud'Herland à l'avenue Charles de Gaulle à ROISSY-EN-FRANCE pour un montant de 16 320,20 € HT, soit une augmentation de 2,08 % du marché initial, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées 2015, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant n° 1.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES – FONCIÈRES ET JURIDIQUES

24. Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2014 (Délibération n° 2015-113)

Rapporteur : Gérard GRÉGOIRE

L'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Une acquisition a été réalisée en 2014, nécessaire à la réalisation d'un bassin de retenue des eaux pluviales au lieudit « Le Clos de la Charrière » rû des Quarante Sous et aménagement des berges du Petit Rosne entre la rue François Mitterrand et le Chemin Rural de « Domont à Baillet-en-France » sur la commune de BOUFFÉMONT (opération n° 463B).

L'état récapitulatif de la transaction immobilière en 2014 est le suivant :

Cette acquisition a été réalisée sur la base du prix de France Domaine le 21 avril 2012.

ÉTAT DES ACQUISITIONS 2014 :

Situation du bien	Référence cadastrale contenance	Surface des parcelles	Prix surface	Vendeur	Montant d'acquisition (prix + indemnité d'éviction)	Date de l'acquisition
Bouffémont						
Le Tumultu	Al n° 138	1 392 m2	40 €/m ²	Consorts VAN ACKER	93 311,00 €	30/06/2014
Le Clos de la Charrière	Al n° 131	2 105 m2	10 €/m ²			
	Al n° 132	157 m2	40 €/m ²			

ÉTAT DES CESSIONS 2014 : NÉANT

Après avoir entendu le rapport de M. Gérard GRÉGOIRE,

Vu l'avis favorable du comité syndical du mercredi 09 décembre 2015,
Considérant que le bilan des acquisitions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2014 ci-dessus et autorise le président à signer tout acte relatif au bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2014.

F. RESSOURCES HUMAINES

25. Suppression d'un poste de technicien principal territorial de 1ère classe (Délibération n° 2015-114)

Rapporteur : Gilles MENAT

Le poste de technicien principal territorial de 1ère classe a été créé par délibération n° 181-26 du 6 février 2008 et affecté à la responsabilité d'un service technique.

L'agent, qui était sur cet emploi, a été promu, par voie de promotion interne, au grade d'ingénieur territorial. Une délibération de création de l'emploi d'ingénieur a été votée le 11 décembre 2013 (n° 211-16). De ce fait, il convient de supprimer le poste de technicien principal territorial de 1ère classe.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité le 17 novembre 2015.

Après avoir entendu le rapport de M. Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
 Vu le Décret 2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 novembre 2015,
 Considérant la nécessité de supprimer un poste technicien principal de 1ère classe, suite à promotion interne de l'agent au cadre d'emploi d'ingénieur territorial,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, supprime le poste de technicien principal de 1ère classe créé par délibération n° 181-26 du 6 février 2008, prend acte que le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité le 17 novembre 2015 et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette suppression de poste.

26. Modification du tableau des effectifs (Délibération n° 2015-115)

Rapporteur : Gilles MENAT

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 9 décembre 2015.

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
Emplois de Direction					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
Total emplois de direction		3	3		

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
Filière Administrative					
Directeur	A	1	1		
Attaché	A	2	1	1	
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint adm. 1ère classe	C	5	5		
Adjoint adm. 2ème classe	C	5	3	2	
Total filière administrative		14	11	3	

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
Filière Technique					
Ingénieur en chef de classe normale	A +	1	1		
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	4	2	2	

Technicien Principal de 1ère classe	B	2	2		
Technicien Principal de 2ème classe	B	8	2	6	
Technicien	B	3	3		
Adjoint technique 2ème classe	C	6	5	1	
Total filière technique		25	16	9	
Total général		42	30	12	

Après avoir entendu le rapport de M. Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 9 décembre 2015 et autorise le président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

G. QUESTION(S) ORALE(S)

Rapporteur : Guy MESSAGER

Il est constaté l'absence de questions orales par le président.

H. INFORMATIONS

Rapporteur : Guy MESSAGER

27. Comptes rendus des réunions du Bureau Syndical

Le Président rappelle que les comptes rendus des bureaux des vice-présidents sont joints au document de séance.

28. Liste des marchés publics lancés par voie d'appel d'offres ouvert et notifiés depuis le dernier comité syndical

Marché 11-15-21 : Assistance à Maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de diagnostic (amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques).

Titulaire du marché : LABINFRA

Montant € HT du marché : 73 271 €

Montant € TTC du marché : 87 925,20 €

29. Projet d'extension de la station de dépollution : retour sur la réunion du 25 novembre 2015 avec les élus du territoire

Guy MESSAGER, après avoir relaté le déroulement de la réunion du 25 novembre 2015, indique que le document de présentation ainsi que le compte-rendu seront diffusés aux Maires et Présidents des EPCI à fiscalité propre situés sur le Territoire.

Une consultation a été lancée auprès des établissements bancaires sur la base de plusieurs critères dont, en particulier, le délai de mobilisation des fonds.

La contractualisation des emprunts est prévue en 2016.

Cette consultation tient compte de l'intervention de Didier VAILLANT lors de la réunion du 25 novembre 2015.

Gérard SAINTE BEUVE demande s'il est possible d'avoir le support de présentation du projet.

Guy MESSAGER répond par l'affirmative.

30. Loi MAPTAM/loi NOTRe – gouvernance du SIAH lors du prochain comité

Le Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) prévoit la fusion d'un certain nombre d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2016.

Sur le périmètre du SIAH, sont concernés la CARPF et Val de France qui fusionnent au 1er janvier 2016, ainsi que la CAVAM et la CCOPF.

Parmi ces EPCI, seule la CAVAM exerce la compétence assainissement eaux usées et eaux pluviales. Le principe, en cas de fusion d'un EPCI qui a la compétence, soit la CAVAM, avec un EPCI qui n'a pas la compétence, soit la CCOPF, c'est que la compétence, en l'occurrence assainissement, est exercée sur la totalité du territoire. Une dérogation de deux années peut s'appliquer avec des compétences exercées de manière différenciée sur le territoire de chacun des anciens EPCI fusionnés, pendant un délai maximum de deux ans.

L'arrêté préfectoral de création de la nouvelle agglomération, suite à la fusion entre la CAVAM et la CCOPF, dénommée « Plaine Vallée », prévoit l'exercice des compétences de manière différenciée.

Cela signifie concrètement que, « Plaine Vallée » désignera au comité du SIAH, pour le territoire d'Andilly et de Montmorency, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune.

NB : il serait possible pour Plaine Vallée de désigner des conseillers communautaires parmi des communes non forcément situées sur le territoire du SIAH – notion de délégué par commune et non pour chaque commune.

A noter que les délibérations des communes situées sur l'ancien territoire de la CCOPF garderont leur valeur juridique. Plaine Vallée ne délibérera pas sur ce point.

Au comité du 10 février 2016, Plaine Vallée sera légalement convoquée aux comités du SIAH, au titre des communes d'Andilly et de Montmorency. Les communes de l'ancien territoire de la CCOPF seront invitées séparément.

Alain BOURGEOIS a eu l'occasion de rencontrer Luc STREHAIANO, et apporte des précisions sur le mode de désignation potentiel des délégués de PLAINE VALLÉE pour le SIARE.

Pascale MARTY, Directrice Générale Adjointe, après autorisation du Président, précise qu'au sein de la future PLAINE VALLEE, ANDILLY a un conseiller communautaire et MONTMORENCY est représentée par sept conseillers communautaires.

Les statuts du SIAH, quant à eux, prévoient une représentation de PLAINE VALLEE par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune, soit huit délégués. A partir de 2016, la commune d'ANDILLY ne pourra donc plus être « représentée », via PLAINE VALLEE, par quatre délégués communautaires issus de la commune,.

Guy MESSAGER ajoute que reconstituer les assemblées à la suite des élections prend un temps certain.

31. Affaire Société d'Aménagement du Domaine Immobilier de la Muette (SADIM) – lieudit « Le Parc Arnouville Est » GARGES-LÈS-GONESSE

Guy MESSAGER, après avoir rappelé l'historique de ce contentieux, informe le comité syndical de l'évolution du dossier depuis ses dernières communications en séances du 24 juin et 16 septembre 2015.

En particulier, il relate la tenue d'une réunion entre le SIAH et la SADIM, en Sous-Préfecture de Sarcelles le 19 novembre 2015, en présence en début de réunion de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles. Il informe également le comité de l'avancement des négociations avec la SADIM, laquelle a fait une proposition, le 7 décembre 2015, à 1 000 000 €.

Enfin, Guy MESSAGER fait état de la découverte par le SIAH, le 24 novembre dernier, d'un document. Celui-ci est de nature à démontrer l'existence d'une autorisation accordée à l'époque par la SADIM au SIAH pour construire le canal. Le Président fait savoir qu'il envisage de déposer plainte sauf avis contraire de l'assemblée (*Applaudissement des membres du Comité*).

Guy MESSAGER précise qu'il fera un nouveau point sur ce dossier lors du comité du 10 février 2016.

Guy MESSAGER rappelle le changement de la date des vœux, qui auront finalement lieu le mercredi 27 janvier 2016 à 18h30 en salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Guy MESSAGER fait également un point sur les structures sur le territoire desquelles, comme le SIAH, existent plusieurs communautés de communes et communautés d'agglomération. Le bassin hydraulique doit être pris en compte. Le syndicat doit continuer à faire son travail. Un certain nombre de syndicats vont être amenés à disparaître. Quatre, peut-être trois établissements publics de coopération intercommunale seront situés sur le territoire du SIAH.

Guy MESSAGER ajoute que le syndicat va sans doute être amené à avoir des compétences supplémentaires. Le SIAH est le mieux placé pour gérer la partie collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

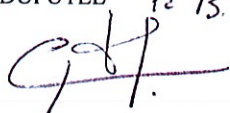
Maurice MAQUIN précise qu'il a entendu des affirmations claires qui disent que le SIAH va disparaître au profit des collectivités de type EPCI. Il faut rassurer les élus sur ce point.

Guy MESSAGER explique qu'une possibilité de transformation de notre structure en EPAGE existe. Les situations évoluent du fait des lois MAPTAM et NOTRe. Le syndicat est en train d'anticiper pour aider les collectivités dans leurs nouvelles compétences.

PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL : LE MERCREDI 10 FÉVRIER 2016 À 9H

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11 heures 07.

David DUPUTEL

le 13.01.2016


Délégué de la commune de SAINT-WITZ

Guy MESSAGER



Président du Syndicat
Maire honoraire de Louvres.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le **11** février 2016.

Le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.